

**Appel à communications****COLLOQUE INTERNATIONAL****Justice ordinaire et police du quotidien en contexte colonial dans l'empire français (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> s.)**

17-18 septembre 2026

HARTIS-UMR 9028, Université de Lille  
Campus Pont-de-Bois, Villeneuve d'Ascq

Justice et police sont parfois difficiles à distinguer en contexte colonial, tant ils font figure d'outils interchangeables aux mains d'une administration coloniale caractérisée par le cumul des pouvoirs judiciaire et exécutif. Dans l'empire français, le régime de l'indigénat, dispositif pénal d'exception (Merle, 2004 ; Mann, 2009 ; Merle et Muckle, 2019), est devenu l'exemple paradigmatic de cette confusion des pouvoirs ouvrant la porte à tous les abus. Au-delà de l'indigénat, les « réseaux coercitifs » (Shermann, 2009) ont été étudiés à travers les dispositifs punitifs mis en place dans différents contextes coloniaux (Bernault, 1999 ; Thénault, 2012 ; Piret, 2014 ; Houllemare, 2024). Parallèlement, la notion d'« ordre colonial » a donné lieu à d'importantes publications qui ont mis en évidence non seulement la pluralité des dispositifs – militaires et civils – et des acteurs – autochtones et européens – intervenant dans le maintien de l'ordre, mais aussi les contours spécifiques et paradoxaux que revêt la notion d'ordre en contexte colonial, qui repose sur l'imposition de normes se réclamant d'un processus de « civilisation » mais assure le maintien de la domination coloniale par une « pacification » jamais achevée qui brutalise les sociétés (Blanchard, Deluermoz et Glasman, 2011 ; Blanchard, 2012 ; Denis et Denys, 2012 ; Bat et Courtin, 2012 ; Ginio, 2014). À ces travaux qui font dialoguer spécialistes des forces de l'ordre et nouvelle historiographie des empires coloniaux, il faut ajouter le champ de l'histoire du droit et de la justice où la notion de pluralisme juridique a été mobilisée pour rendre compte de la coexistence d'univers normatifs et de systèmes judiciaires différents (coutumier, musulman, colonial), caractéristique des territoires impériaux (Benton, 2004 ; Roberts, 2013).

Les travaux publiés depuis une quinzaine d'années font état d'un retard de la production historique sur l'empire français dans ces domaines. Des thèses soutenues ou en cours et des travaux récents se sont emparés de ces questions, sans constituer un domaine de recherche unifié. Le colloque vise à dresser un panorama des travaux récents ou en cours sur ces questions sur l'empire français – sans exclure, à titre de comparaison, les travaux précurseurs menés sur l'empire belge. Il s'agit constituer une arène où pourront dialoguer jeunes chercheurs et chercheurs confirmés, précurseurs et nouveaux venus dans ce domaine, spécialistes d'aires culturelles différentes, modernistes et contemporanéistes.

Tandis que l'étude des archives de la répression et du maintien de l'ordre (register des peines infligées au titre de l'indigénat par exemple) met en évidence la dimension coercitive de la domination coloniale, d'autres archives (registres des plaintes et réclamations, registres des jugements des tribunaux indigènes) laissent entrevoir un rapport des populations aux institutions policières et judiciaires plus complexe : en saisissant les autorités locales et les tribunaux, les justiciables deviennent des usagers de la justice (Mann et Roberts, 1991 ; Roberts, 2005 ; Murphy, 2025). Les sources judiciaires constituent d'ailleurs une ressource exceptionnelle pour accéder à des acteurs minorisés, habituellement invisibles dans l'archive coloniale, tels que les femmes, les cadets sociaux, esclaves et dépendants. De nombreux travaux ont ainsi montré la prééminence numérique des femmes parmi les acteurs qui saisissent les juridictions disponibles, en particulier pour obtenir le divorce, reconfigurant ainsi les rapports de genre (Roberts, 1999 ; Rodet, 2007, 2011, 2014 ; Lydon, 2010).

Loin de vouloir opposer ces deux approches, ce colloque vise à repenser les articulations entre « recours à la force » de l'État colonial et « demandes de justice » des habitants (Blanchard, 2017) en contexte colonial en faisant dialoguer les historiens de l'« ordre colonial » et les tenants d'une histoire sociale de la justice. Pour ce faire, la focale sera résolument placée au niveau local, au plus près des acteurs et de leurs pratiques. Justice et police seront envisagées comme des institutions de proximité qui façonnent la vie quotidienne tout autant qu'elles offrent des opportunités de recours pour régler un conflit. Loin des affaires les plus retentissantes, c'est l'ordinaire des vies saisies au prisme de ces deux institutions qui nous intéresse ici.

Il s'agit donc d'explorer le spectre large de la conflictualité ordinaire des sociétés en contexte colonial, afin d'en dégager les traits marquants. La mise en évidence de la prééminence de certains types de conflits à une époque donnée permet d'identifier des « *trouble spots* » (Fallers 1969), des tensions qui se traduisent par une conflictualité spécifique à une société en prise avec les transformations sociales occasionnées par la colonisation.

Les cas de saisine ou d'appel adressés à l'administration coloniale nous éclairent souvent, en creux, sur la justice ordinaire, conciliatrice ou punitive qui continue à se rendre en dehors d'elle. L'attention portée au « hors-champ indigène » de la domination coloniale (Bertrand, 2008) révèle ainsi des formes de résilience des sociétés, c'est-à-dire leur capacité à se maintenir et à préserver les normes qui règlent les conduites de leurs membres en dehors des langages et des procédures administratives du colonisateur. La question se pose alors de savoir, parmi les conflictualités qui les occupent, quelle est la part qui trouve une solution négociée hors de l'intervention de l'autorité coloniale. Cette question rejoint celle de la place de l'extrajudiciaire dans la résolution des conflits, telle que l'ont posée les historiens de la justice dans les sociétés européennes à l'époque moderne (Garnot, 1996, 2000).

Sans exclure les thématiques déjà bien travaillées à partir des sources judiciaires en contexte colonial, telles que les questions liées au genre, aux conflits de maritalité ou à l'esclavage, il s'agit de donner corps à une histoire du quotidien dans les espaces impériaux, qu'ils soient ruraux ou urbains. Parmi les nombreuses thématiques qui pourront faire l'objet de communications, on peut mentionner, à titre indicatif et sans exclusive : les violences interpersonnelles, les conflits de voisinage, les litiges commerciaux, les héritages disputés, l'honneur et les préséances, la rumeur, la consommation (alimentation, boisson), le vêtement, les usages de l'espace public, l'espace sonore (bruit, musique), les migrations, les questions sanitaires, les animaux, l'accès aux ressources (terres, eau) ...

Les participants sont invités à retracer les modalités de la plainte ou de la requête en fonction des instances auxquelles elles sont adressées, à distinguer des catégories de plaignants, notamment en termes de genre, à identifier les domaines sur lesquels portent les litiges et l'attention que leur accorde l'administration coloniale.

Il s'agira donc de chercher à répondre aux questions suivantes :

- **À qui se plaint-on ?**
- **Qui se plaint ?**
- **De quoi se plaint-on ?**
- **Quelles suites les autorités dotées de pouvoirs de justice ou de police donnent-elles aux demandes de justice ?**

Pour répondre à ces questions, les participants sont invités à inscrire leur communication dans l'un des axes suivants :

1. **Le rapport des usagers à l'institution judiciaire en contexte de pluralisme judiciaire et juridictionnel :** modalités de la saisine et du recours ; pétitions, requêtes, plaintes et réclamations ; recours à des porte-parole ou à des écrivains publics ; *forum shopping*...
2. **La vie sociale au prisme des sources judiciaires :** que nous disent les litiges civils et leurs objets de la conflictualité ordinaire qui traverse des sociétés en pleine transformation ?
3. **La réception des demandeurs par les instances coloniales et le traitement des requêtes :** qualification et hiérarchisation des plaintes selon leur objet et selon le statut du demandeur ; traduction des cas en termes juridiques ; mise par écrit des dépositions et des jugements ; modalités de la comparution ; recours à des interprètes ; routinisation de l'exercice de la justice par les administrateurs et les « tribunaux indigènes » ; criminalisation des pratiques ordinaires ; persistance de formes de justice conciliatrice hors des instances coloniales.
4. **Les acteurs autochtones du système judiciaire et policier :** stratégies de pouvoir ; pratiques ordinaires de coercition ; usages de la force et abus de pouvoir ; radiographie d'un groupe social d'intermédiaires (gardes et policiers, chefs et notables, assesseurs, greffiers...)

#### **SOUMISSION DES PROPOSITIONS DE COMMUNICATIONS**

Les propositions sont à envoyer à Isabelle Surun ([isabelle.surun@univ-lille.fr](mailto:isabelle.surun@univ-lille.fr)), **au plus tard le vendredi 6 mars 2026.**

Elles doivent présenter une contribution inédite reposant sur des sources originales et indiquer l'axe ou les axes dans lesquels elles s'inscrivent.

Format attendu : 2 000 à 3 000 signes, plus une brève bibliographie et un CV court, en français ou en anglais.

À l'issue du processus de sélection des contributions, une réponse sera envoyée au plus tard le 10 avril 2026.

Les participant.e.s sont invité.e.s à solliciter leur institution de rattachement pour financer leur voyage. L'hébergement, les repas de midi et le dîner du 17 septembre seront pris en charge par l'organisation du colloque. Les voyages pourront être pris en charge dans la limite du budget du colloque, en particulier pour les doctorant.e.s, et les participant.e.s dont l'institution de rattachement ne dispose pas d'un budget de recherche. Il sera possible de participer par visioconférence.

Une première version des communications orales est attendue pour le 1<sup>er</sup> septembre 2026, à l'intention des discutant.e.s.

#### ORGANISATION

Isabelle SURUN, HARTIS, ULille, IUF

#### COMITE SCIENTIFIQUE

Emmanuel BLANCHARD, Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, Cergy Université

Catherine DENYS, HARTIS, ULille

Marie HOULLEMARE, Université de Genève

Farid LEKÉAL, Centre d'Histoire Judiciaire, ULille

Julie MARQUET, HLLI, ULittoral-Côte d'Opale

Gwénael MURPHY, OIES—*Océan Indien : Espaces et Sociétés*) Université de La Réunion

Bérengère PIRET, Institut de recherche interdisciplinaire Saint-Louis, Université catholique de Louvain

Isabelle SURUN, HARTIS, ULille, IUF

Sylvie THÉNAULT, Centre d'histoire sociale des mondes contemporains, CNRS, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne

#### BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

- Bat J.-P. et Courtin N., *Maintenir l'ordre colonial. Afrique et Madagascar, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Rennes, PUR, 2012.
- Beaujon D., *Criminalizing the Casbahs. Policing North Africans in Marseille and Algiers, 1918-1954*, Cornell University Press, 2025.
- Benton L., *Law and Colonial Cultures: Legal Regimes in World History*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004, chap. 4, “A Place for the State. Legal Pluralism as a Colonial Project in Bengal and West Africa”, p. 127-166.
- Bernault F. (dir.), *Enfermement, prison et châtiments en Afrique, du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, Karthala, 1999.
- Bertrand R., « Politiques du moment colonial », CERI, Sciences Po, *Questions de recherche*, n°26, octobre 2008.
- Blanchard E. (dir.), « Ordre colonial » *Genèses*, n° 86, janv. 2012, p. 2-7.
- Blanchard E., *Des colonisés ingouvernables : Adresses d'Algériens aux autorités françaises (Akbou, Paris, 1919-1940)*, Paris, Presses de Sciences Po, 2024.
- Blanchard E., « Recours à la force et demandes de justice en situation (post-)coloniale », *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies* [En ligne], Vol. 21, n°2 | 2017.
- Blanchard E., Deluermoz Q. et Glasman J., « La professionnalisation policière en situation coloniale : détour conceptuel et explorations historiographiques », *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies*, Vol. 15, n°2 | 2011, 33-53.
- Denis V. et Denys C., *Polices et empires coloniaux, 18<sup>e</sup>-19<sup>e</sup> siècles*, Rennes, PUR, 2012.
- Fallers L. A., *Law without Precedent: Legal Ideas in Action in the Courts of Colonial Busoga*, Chicago, University of Chicago Press, 1969.
- Garnot B. (dir.), *L'infrajudiciaire du Moyen Age à l'époque contemporaine*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 1996.
- Garnot B. « Justice, infrajustice, parajustice et extra justice dans la France d'Ancien Régime », *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies* [En ligne], Vol. 4, n°1 | 2000.
- Giniro R., “Cherchez la femme”: African Gendarmes, Quarrelsome Women, and French Commanders in French West Africa, 1945-1960”, *International Journal of African Historical Studies*, 47:1, 2014, p. 37-53.
- Glasman J., *Les corps habillés au Togo. Genèse coloniale des métiers de police*, Paris, Karthala, 2014.
- Houllemare M., *Justices d'empire. La répression dans les colonies françaises au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 2024.

- Keller K., *Colonial Suspects: Suspicion, Imperial Rule, and Colonial Society*, University of Nebraska Press, 2018.
- Lydon G., "Obtaining Freedom at the Muslims' Tribunal: Colonial Kadijustiz and Women's Divorce Litigation in Ndar (Senegal)", in S. Jeppie, E. Moosa and R. Roberts (eds), *Muslim Family Law in Sub-saharan Africa: Colonial Legacies and Post-colonial Challenges*, Amsterdam University Press, 2010, p. 135-165.
- Mann G., "What was the Indigénat? The Empire of Law in French West Africa", *Journal of African History*, 50, 2009, p. 331-353.
- Mann K. et Roberts R. (eds), *Law in Colonial Africa*, Portsmouth NH, Heinemann, 1991.
- Merle I., « De la "légalisation" de la violence en contexte colonial. Le régime de l'indigénat en question », *Politix*, Vol. 17, N° 66, 2004-2, p. 137-162.
- Merle I. et Muckle A., *L'Indigénat. Genèses dans l'empire français, pratiques en Nouvelle Calédonie*, Paris, CNRS Éditions, 2019.
- Murphy G., *Justice et société coloniale. L'exemple de la Nouvelle-Calédonie (années 1850 - années 1940)*, Presses universitaires de Rennes, 2025.
- Piret B., *Les cent-mille briques. La prison et les détenus de Stanleyville*, Lille, CHJ Éditions, 2014.
- Roberts R., "Representation, Structure and Agency: Divorce in the French Soudan During the Early Twentieth Century", *Journal of African History* 40, 1999/3, p. 389-410.
- Roberts R., *Litigants and Households: African Disputes and Colonial Courts in the French Soudan, 1895-1912*, Portsmouth NH, Heinemann, 2005.
- Roberts R., "Law, Crime and Punishment", in J. Parker and R. Reid (eds), *Oxford Handbook of Modern African History*, Oxford University Press, 2013, p. 171-188.
- Rodet M., « Sexualité, mariage et esclavage au Soudan français à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés*, 33 | 2011, p. 45-64
- Rodet M., "I Ask for Divorce because my Husband does not let me go back to my country of origin with my brother": Gender, Family and the End of Slavery in the Region of Kayes, French Sudan, 1890-1920", in G. Campbell and E. Elbourne, *Sex, Power and Slavery*, Athens, Ohio University Press, 2014, p. 182-202.
- Rodet M., « Genre, coutumes et droit colonial au Soudan français (1918-1939) », *Cahiers d'études africaines* [En ligne], 187-188 | 2007.
- Sherman T.C., "Tensions of Colonial Punishment: Perspectives on Recent Developments in the Study of Coercive Networks in Asia, Africa and the Caribbean", *History Compass*, 2009, 7/3, p. 659-677.
- Thénault S., *Violence ordinaire dans l'Algérie coloniale. Camps, internements, assignations à résidence*, Odile Jacob, 2012.
- Tiquet R., « Gestion policière et enfermement non pénal : la mise à distance des "fous dangereux" dans le Sénégal colonial », *Clio@Themis* [En ligne], 23 | 2022.